

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 19H00**



**N°017-2026 - Modification de la délibération n°020/2025 du 12 mars 2025 portant création d'un contrat de projet chargé de mission accompagnement en ressources humaines**

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusé sans Pouvoir : 0  
Absents : 0 – Votants : 25

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 11 MARS**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 5 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint délégué aux Ressources humaines et aux Finances, rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune avait fait le choix en 2025 de créer un emploi non permanent de chargé de mission en ressources humaines d'une durée d'un an (cf. délibération n°020/2025 du 12 mars 2025) afin de mener à bien différents projets structurants en 2025-2026 (document unique d'évaluation des risques professionnels, régime indemnitaire des agents, etc.).

Un agent a été recruté sur ce poste en octobre 2025. Il a été placé en arrêt maladie dès la fin du mois de décembre 2025 puis a démissionné en février 2026. De ce fait, et compte-tenu de la courte présence de cet agent sur le poste, les projets n'ont pas pu être lancés. Il est également à souligner que cet agent n'a pas été indemnisé durant son congé maladie en raison d'une ancienneté insuffisante et n'a représenté une charge financière que durant deux mois.

Au regard des éléments avancés ci-dessus, il est proposé de renouveler la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux, catégorie B, pour exercer les fonctions de chargé de mission en ressources humaines, pour une durée d'un an maximum.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210103446-20260311-F-047-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026  
Publication : 16/03/2026

Cet agent viendra en appui de la responsable du pôle Ressources humaines-Finances afin de mener à bien ces divers projets qui sont essentiels à une mise en conformité avec la réglementation ou dans le cadre de la fidélisation des agents et de leur bien-être au travail.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la modification de la délibération n°020/2025 du 12 mars 2025,

**APPROUVE** la création d'un poste non permanent de chargé de mission accompagnement en ressources humaines selon les modalités précisées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Pour le Maire empêché,  
**Patrick BOUVARD**



Le Secrétaire,  
**François BIRRAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-017-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 16/03/2026